



**Procès verbal de
l'Assemblée Générale
Extraordinaire n°2
2021**

*Mercredi 6 octobre 2021
En distanciel*

COMITE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DE LA HAUTE-LOIRE

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du mercredi 6 octobre 2021**

Le 6 octobre 2021 à 10 heures, les membres de l'association Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute-Loire se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à distance, faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2021, et, conformément aux dispositions statutaires, pour délibérer sur les propositions de modifications statutaires présentées.

Il a été dressé une feuille de présence qui mentionne la présence de chaque membre participant.

Les membres présents ou représentés et votants sont au nombre de 10. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Florence TEYSSIER préside la séance.

Le rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été lu par Florence TEYSSIER, et sera également transmis par mail avec le procès-verbal.

Etaient présents :

- Conseillère Départementale du canton d'Aurec sur Loire, Mme Florence TEYSSIER
- Conseillère Départementale du canton de Bas en Basset, Mme Blandine PRORIOL
- Conseillère Départementale du canton des Deux Rivières et Vallées, Mme Karine PAULET
- UDAF 43 représenté par Mme Chantal MERCIER
- FFB 43 Représenté par M. Hervé GUILLOT
- Emmaüs Le Puy représenté par M. Matthieu NICOLAS
- Association Coup de pouce à l'emploi représentée par M. Frédéric ROUX
- Association Les Ateliers de la Bruyère représentée par M. Pascal LAFONT
- Mission Locale du Velay, représenté par Mme Marie-Claire VIAL
- MEDEF Haute-Loire représenté par M. Stéphane VRAY

Etaient excusés :

- Mme La Présidente du Département, Mme Marie-Agnès PETIT
- Conseillère Départementale du canton du Puy-en-Velay 1, Mme Christiane MOSNIER
- Conseiller Départemental du Puy en Velay 4, M. Pierre ROBERT
- Familles Rurales Fédération Haute-Loire représentée par M. Eric MATHELET
- MGVS représenté par M. Vincent TARDY
- AFPA 43 représenté par Mme Natalie MALATRAIT
- Conseillère Départementale du canton du Puy en Velay 4, Mme Christelle VALANTIN
- Communauté de Communes Loire Semène, M. Le Président Frédéric GIRODET
- DAHLIR, M. André BERTRAND
- Réagir 43, Mme Charlotte ADDEO
- CAP EMPLOI, M. Michel JOURMARD
- France Active, M. François BRU



Autres :

- Cipro 43 - Mme Mélanie CHAMBON, directrice remplaçante et Claire MOUNIER, salariée apprentie

Propositions de modification des statuts

p.4


J P 7

1. Proposition de modification des statuts

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association, il est proposé une Assemblée Générale Extraordinaire qui a pour objet de délibérer sur les modifications statutaires suivantes :

I -

Article 2 – Objet social : la suppression de « animer l'observatoire départemental de l'emploi et de l'insertion »

II – Les Membres de l'Association

Article 6 – Membres

Il est proposé de remplacer « Le Département de la Haute-Loire dispose de 15 représentants » par « dispose de 10 à 15 représentants ».

III – Administration

Article 9

9.1 : Composition : il est proposé d'élever à 12 au lieu de 10 le nombre de représentants maximum du Collège « Opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire et des organismes de formation ».

9.5 : Cessation des fonctions d'administrateurs : il est proposé d'ajouter à la liste des motifs conduisant à la cessation des fonctions d'administrateurs le suivant : « la fin de la qualité de son mandat au sein d'une collectivité territoriale »

Article 10 – Bureau du Conseil : il est proposé de supprimer le mandat de Président délégué et les termes et fonction s'y référant, et de modifier la possibilité de composer le bureau de 2 à 4 membres en dehors du Président, des 5 Vice-Présidents, du Trésorier et du Secrétaire.

Article 11 – Réunions et délibérations du bureau

1. Il est proposé de modifier la fréquence des réunions de bureau en remplaçant « au minimum quatre fois dans l'année » par « au minimum deux fois dans l'année ».
2. Il est proposé de modifier « la présence d'au moins six membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations » par « la présence d'au moins la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations ».

Article 12 – Pouvoirs du bureau

Il est proposé d'intégrer le pouvoir suivant « le bureau a le pouvoir de créer, en son sein, des fonctions de référents, thématiques/sectoriels/géographiques, sur décision et nomination du bureau, en fonction des missions développées par l'association et des ressources et compétences des membres du bureau. Ces référents, membres du bureau, pourront ainsi être sollicités par l'équipe salariée et les administrateurs pour avis consultatif, et auront la possibilité de mettre en place s'ils le jugent nécessaire, des commissions composées d'autres membres de l'association ou de ses partenaires. »

Article 13 – Pouvoir des membres du bureau. Compte tenu de la proposition de supprimer le mandat de Président Délégué, il est proposé d'affecter les pouvoirs de Président Délégué au Président.



IV – Assemblées Générales

Article 14- Composition et époque de réunion : il est proposé d'ajouter à la périodicité de l'Assemblée Générale Ordinaire, sensée avoir lieu dans les six mois de la clôture de l'exercice, la mention « sauf situations exceptionnelles ou particulières ».

V – Ressources de l'association – Contrôle des Comptes

Article 21 – Ressources : Il est proposé d'ajouter à la liste des ressources possibles, la possibilité que les ressources de l'association puissent être composées de prestations de services de diverses natures liées au développement des missions (formations, ingénieries, etc.).

TEXTE DES RESOLUTIONS

1^{ere} résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les modifications statutaires telles que présentées à l'unanimité.



SP7